



Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST21_626

LACIS
Rue des sablons
Secteur : OUEST
20/09/2021

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant que l'entreprise LACIS va effectuer des travaux de terrassement pour la reprise des adductions orange sur la rue des sablons à Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 20/09/2021.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 : En raison des travaux de terrassement sur trottoir et sur chaussée pour la reprise des adductions orange sur la rue des sablons à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera en demi-chaussée ponctuellement réglé par des personnels munis de panneaux K10. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ce chantier se déroulera dans la période comprise entre le 20/09/2021 et le 03/11/2021.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :
d'en adresser ampliation à : LACIS ; Kéolis ; Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 17/09/2021
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 17/09/2021



Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 07 septembre 2021

Claude Jousaume

Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques

